

**DECISION MUNICIPALE N° 16-340**

**OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL D'HABITATION CONSENTI A MONSIEUR YVES SIBILAUD, POUR UNE VILLA SISE 217 PASSAGE DU GALOUBET A DRAGUIGNAN**

**Richard STRAMBIO, Maire de la commune de Draguignan.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;*

*Vu la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014 et n°2015-155 du 12 novembre 2015, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;*

*Considérant que par décision municipale n° 16-215 du 4 juillet 2016, le Maire a été autorisé à signer avec Monsieur Yves SIBILAUD, un bail d'habitation pour une maison sise 217, Passage du Galoubet à Draguignan, d'une durée de six années, avec pour date d'effet au 29 juin 2016, moyennant un loyer mensuel de 900 euros ;*

*Considérant que suite aux fortes pluies de novembre 2016, Monsieur Yves SIBILAUD a subi trois inondations et qu'il est convenu que ce dernier puisse procéder à la remise en état de son habitation ;*

**DECIDE**

*Article 1er : la gratuité du loyer de la maison sise 217, Passage du Galoubet pour les mois de janvier et février 2017, soit un montant de mille huit cents euros.*

*Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.*

*Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle, conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de TOULON, territorialement compétent*

DRAGUIGNAN, LE

- 2 JAN. 2017

**RICHARD STRAMBIO,**



**MAIRE DE DRAGUIGNAN.**